

Le 19 juin 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absentes :

Mme Isabelle DEGUIL,  
Mme Sandrine LONGEAU,  
Mme Cécile RICHARD a donné pouvoir à M. Philippe LAIDET.

M. Pascal CLERJEAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

#### **D230619-01 – DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES À L'ACCUEIL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a introduit une disposition prévoyant que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

L'article 15 de la loi définit une nouvelle forme de planification territoriale. Elle a été portée par les parlementaires qui ont souhaité placer les communes au cœur d'un nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire. L'objectif est que la définition de zones consacrées au développement des énergies renouvelables s'inscrive dans une démarche ascendante et que la commune soit force de proposition pour prendre la main sur leur définition par filière énergétique. Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Les différents types d'installation de production d'énergies renouvelables sont : l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, la biomasse et l'hydraulique. Pour des raisons évidentes, l'hydraulique ne pourra pas être développé sur la commune et le Conseil Municipal s'était déjà positionné sur le souhait de ne pas autoriser l'installation d'un parc éolien compte-tenu du fait que la commune est en grande partie située en zone NATURA 2000.

La loi prévoit que les communes disposent de 6 mois à compter du 10 mai 2023 pour définir une cartographie des zones de production et d'accélération des énergies renouvelables. Elles tiendront compte de la nécessaire diversification des EnR, des contraintes locales propres à chacune des communes, des potentiels de développement de leur territoire et des puissances déjà installées.

#### **PRINCIPES DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION**

Les zones sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien
- en valorisant les Zones d'Activités Économiques (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR.

Modalités de mise en œuvre :

- concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres)
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire
- débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
- délibération sur les zones d'accélération
- transmission de la cartographie au Référent préfectoral (et à l'EPCI éventuel) Annexe 3 : Caractéristiques des zones d'accélération
- elles peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
- elles sont à intégrer dans les PCAET
- elles sont renouvelées tous les cinq ans et contribuent à compter du 31/12/2027 à l'atteinte des objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie
- si le CRE a validé les zones d'accélération régionales, il y a la possibilité pour les collectivités d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion des EnR (sauf en toiture et à usage individuel)
- dans les zones d'accélération, des mécanismes financiers incitatifs sont possibles : bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire (prise en compte perte de productible)
- dans les zones d'accélération, des délais de procédure sont raccourcis : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur
- hors des zones d'accélération : un comité de projet est obligatoire aux frais du demandeur

Tout ce travail de planification des EnR, la concertation des habitants et la délibération du Conseil Municipal actant la définition des zones d'accélération sur la commune devront être faites avant le 10 novembre 2023.

Compte tenu des travaux très avancés des 40 communes de NIORT AGGLO sur l'élaboration du nouveau PLUI-D et plus particulièrement de l'enquête publique qui doit se dérouler en septembre 2023, les services compétents de l'agglomération vont étudier la problématique avec la Préfecture et tiendront informés les communes.

Par ailleurs, une fois les zones d'accélération arrêtées, si le Conseil Régional de l'Énergie (CRE) valide leur suffisance pour atteindre les objectifs régionaux, alors les communes pourront envisager des zones d'exclusion des EnR dans les documents d'urbanisme et maîtriser ainsi pleinement le développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'inscrire dans cette démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables, définir des zones d'exclusion et maîtriser les différents types d'installation sur la commune.

✓ FORMATION « PRÉVENTION DES DANGERS » :

**D230619-02 – FORMATION « BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE – PRÉVENTION DES DANGERS »**

La société QUALYSE propose une formation « Prévention des dangers » à destination du personnel du restaurant scolaire. La cantinière estime que cette formation est adaptée à un agent du restaurant scolaire intéressé par ailleurs pour renforcer ses connaissances.

Les objectifs sont :

- ☞ Connaître les principes des bonnes pratiques d'hygiène
- ☞ Avoir un regard critique sur ses propres pratiques pour permettre leur amélioration
- ☞ Identifier les dangers à maîtriser aux différents postes de travail (physiques, chimiques, biologiques)
- ☞ Comprendre l'intérêt des pratiques d'hygiène permettant de limiter les risques (prévention appliquée)

Le coût de la journée de formation inter-entreprise est de 305 € par personne (TVA 0%). Ce prix inclut l'animation de la formation, la documentation et le repas du midi.

S'agissant de formation, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la formation de cet agent et la prise en charge de ses frais de déplacement.

## BUDGET

### ✓ TRACTEUR SOMÉCA :

#### **D230619-03 – DEVIS RÉPARATION EMBRAYAGE DU TRACTEUR SOMÉCA**

L'embrayage du tracteur SOMECA est cassé. Plusieurs devis ont été demandés :

- SAS MIGAUD pour un montant de 1 843 ,81 € HT, soit 2 212,57 € TTC.
- SAS GONNIN DURIS pour un montant de 2 040,00 € HT, soit 2 448,00 € TTC.

Ce tracteur qui rend beaucoup de services est de 1972. La question se pose de savoir s'il faut le faire réparer sachant qu'il a aussi une fuite à la pompe à injection.

Si la commune doit/peut investir dans un nouvel engin, les agents préféreraient plutôt un petit camion benne de 3,5t qui leur serait encore plus utile.

Renseignements pris auprès des professionnels, malgré son âge, ce tracteur reste très fiable et le changement de l'embrayage reste une réparation d'usure normale.

L'acquisition d'un petit camion benne n'est pas envisageable pour le moment, les prix relevés lors de recherches sont trop élevés (plus de 20 000 €).

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de la SAS MIGAUD pour un montant de 1 843 ,81 € HT, soit 2 212,57 € TTC. Il souhaite que lors de cette intervention la fuite à la pompe à injection soit réparée et qu'un contrôle de l'ensemble du tracteur soit réalisé.

### ✓ TRAVAUX HALL ET SANITAIRES DU FOYER RURAL :

#### **D230619-04 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU FOYER RURAL**

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 février 2023 listant tous les postes d'intervention pour la bonne réalisation des travaux ainsi que leur coût, le Plan de financement ci-dessous répartit les dépenses et les recettes et fait apparaître le reste à charge pour la commune :

DÉPENSES	EN EUROS	RECETTES	EN EUROS
<b>Détail des principaux postes</b>			
Travaux	22 384,83 €	État - DETR	17 443,36 €
Travaux en régie	17 020,54 €	CD79 - Fonds de solidarité	12 101,30 €
Locations	1 232,75 €	NIORT AGGLO - PACT	5 342,05 €
Remplacement porte sous préau	2 970,26 €	Fonds propres - Commune	8 721,68 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>43 608,38 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>43 608,39 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8 721,68 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>52 330,06 €</b>		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce Plan de financement conforme à celui mentionné dans toutes les demandes de subventions formulées auprès de l'État (DETR), du Conseil départemental (Fonds de solidarité) et de NIORT AGGLO (PACT) pour un montant total de 43 608,38 € HT, soit 52 330,06 € TTC.

### ✓ LOGICIEL MÉTIER SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

#### **D230619-05 – RENOUELEMENT DU LOGICIEL MÉTIER DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

Le contrat avec la société JVS MAIRISTEM arrive à son terme le 30 juin 2023. Plusieurs devis ont été demandés et seuls deux correspondent à notre demande (une solution hébergée étant indispensable pour pouvoir prendre la main à distance dans le cadre du télétravail où quand les besoins de service nécessitent une prise en main en dehors de la Mairie).

NOM ÉDITEUR	COÛT HT	COÛT TTC
JVS MAIRISTEM	4 200,00 €	5 040,00 €
BERGER-LEVRAULT	4 221,60 €	5 065,92 €

Avantages et inconvénients :

<b>JVS MAIRISTEM</b>	<p><b>AVANTAGES :</b>  <i>Des modules auparavant en option sont maintenant inclus dans le pack</i> (Rapport Social Unique, Gestion des salles, Tiers de télétransmission)  <i>Des nouveautés apparaissent</i> (dématérialisation des bulletins de paie et des demandes de congés,...)  <b>INCONVÉNIENTS :</b> Coût supplémentaire pour le SIVU du MARMAIS</p>
<b>BERGER-LEVRAULT</b>	<p><b>AVANTAGES :</b> Coût du SIVU du MARMAIS inclus dans l'offre  <b>INCONVÉNIENTS :</b> Pas aussi complet que JVS, moins souple à l'utilisation (pas de possibilité d'ouvrir plusieurs fenêtres en même temps), beaucoup de ressaisie lors de la reprise de données, perte d'historique notamment le bloc RH, la dette, l'état civil, la facturation</p>

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider le devis de JVS MAIRISTEM pour un montant de 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC par an sur une durée de 3 ans et autorise M. Le Maire à signer le contrat d'engagement de 3 ans.

### ✓ TAXE D'AMÉNAGEMENT :

#### **D230619-06 – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

En juillet 2022, la direction des Finances Publiques des Deux-Sèvres nous informait du transfert à la direction générale des Finances Publiques (DGFIP) de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce courrier précisait notamment que la notification à l'administration fiscale des délibérations prises par les collectivités locales en matière de taxe d'aménagement s'effectuerait désormais par l'intermédiaire d'une nouvelle application dénommée DELTA, accessible par le portail internet de la gestion publique (PIGP).

Les délibérations en matière de taxe d'aménagement doivent dorénavant être prises avant le 1er juillet (et non plus avant le 30 novembre) d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante, et produiront leurs effets tant qu'elles n'auront pas été rapportées ou modifiées.

Concernant St Martin de Bernegoue, la commune a instauré la taxe d'aménagement le 14 octobre 2011, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et se substituant à la TLE (Taxe Locale d'Équipement) et à diverses taxes qui lui étaient adossées.

Depuis le 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a précisé :

- maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3%,
- ne pas fixer de secteurs à taux majorés,
- ne pas instaurer de dérogations.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ces dispositions.

### ✓ SIEDS :

#### **D230619-07 – APPEL À PROJETS DU SIEDS – CANDIDATURE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'AUTOCONSOMMATION**

La crise énergétique et l'envolée des prix de l'électricité ont marqué l'année 2022. Cette année 2023 sera donc un tournant notable pour engager pleinement et concrètement le SIEDS et ses membres dans la transition énergétique, et tout particulièrement l'autoconsommation qui prend désormais un véritable sens économique. Dans le cadre de sa feuille de route sur la transition énergétique, le SIEDS a donc

décidé de compléter ses programmes d'aides rénovation énergétique par un nouveau programme autoconsommation. Pour cela, le SIEDS lance un appel à projets vers ses membres communes et EPCI pour soutenir les projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets exemplaires d'installations photovoltaïques en autoconsommation, à court terme (démarrage des travaux au plus tard sous 18 mois, livraison au plus tard sous 24 mois). Cet appel à projets vise également à concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité et de tisser un lien fort entre la consommation et la production. La maîtrise de la demande, l'efficacité énergétique, le pilotage et la gestion intelligente des consommations énergétiques doivent également constituer des leviers pour optimiser le projet en autoconsommation.

Le SIEDS soutiendra donc ses membres sur les 2 phases suivantes du projet :

- La phase étude de faisabilité. Cette phase devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque et proposera le meilleur compromis entre consommation électrique et potentiel d'implantation d'une installation photovoltaïque en toiture, ou en ombrières ;
- La phase projet. Cette phase devra permettre la concrétisation de l'étude de faisabilité en assurant le financement, la construction et le raccordement de l'installation photovoltaïque.

L'autoconsommation est qualifiée d'individuelle lorsque que le consommateur d'électricité est également le producteur d'électricité renouvelable. L'autoconsommation individuelle consiste à consommer tout ou partie de sa production. L'installation photovoltaïque est ainsi raccordée directement sur l'installation électrique intérieure du site.

L'étude de faisabilité technico-économique consiste à réaliser les études de structure, d'ensoleillement et les études technico-économiques nécessaires au préalable de la décision d'engagement du projet d'autoconsommation. Le financement des études sera assuré à 100% par le SIEDS dans la limite d'un plafond de 10 000€.

Les dossiers complets seront à déposer au plus tard le 30 juin 2023 à 12h.

M. BLANCK et M. CHAVIER, Directeur Général Adjoint du SIEDS, confirment que ces dispositifs sont complémentaires et que la commune n'a aucune obligation de travaux.

En parallèle, M. DELHOMME, Chargé de développement du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial au Conseil Départemental, conseille de demander en complément au CRER de réaliser gratuitement une étude d'opportunité pour la chaufferie. Ainsi les élus auront à leurs dispositions toutes les études nécessaires (Eco Tertiaire, autoconsommation et remplacement chaudière fioul) pour prendre les bonnes décisions.

L'audit réalisé par le bureau d'étude sélectionné par le SIEDS va aboutir à plusieurs scénarios auxquels seront joints 1 chiffrage financier, les aides possibles et les gains obtenus.

L'étude de faisabilité en autoconsommation permettra de déterminer ce que la toiture de la Mairie permettra de supporter et générer en matière d'énergie électrique.

L'étude du CRER permettra de déterminer la ou les solutions pour chauffer les bâtiments en remplacement de la chaudière fioul.

Après cet exposé, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature pour la phase d'étude puisque la commune a des bâtiments favorablement exposés pour être éligibles à un projet photovoltaïque en toiture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cet appel à projets pour la phase d'études et autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, M. BONNEFOND est chargé de se rapprocher du CRER en vue de demander la réalisation d'une étude d'opportunité.

✓ **FACTURATION :**

**D230619-08 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE ET TAP RENTRÉE 2023-2024**

Les membres de la commission budget se sont interrogés sur l'évolution des tarifs de la cantine compte-tenu de l'augmentation du coût des aliments et de l'énergie mais aussi sur le tarif des TAP pour lequel le reste à charge pour la commune est encore élevé.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

*Cantine* - Prix du repas :

- Tranche 1 : sans changement, soit 0,80 €
- Tranche 2 : sans changement, soit 1 €
- Tranche 3 : 2,80 € (au lieu de 2,60€)
- absence de communication du QF : 4 €
- Cantine personnel communal, personnel enseignant et intervenants extérieurs : 5 €

*Garderie* - sans changement, soit : - Matin ou soir : 1,60€

- Matin et soir : 2,60€
- 10€ par quart d'heure supplémentaire

*TAP* – 4 € par mois et par élève (au lieu de 3€)

**NIORT AGGLO**

✓ **TRANSPORT À LA DEMANDE** : Jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait qu'un seul point de ramassage situé à l'arrêt de bus de la Mairie. La création d'un second point de ramassage a été validé par la commune et NIORT AGGLO. Il sera situé au niveau de l'arrêt scolaire à la pointe de l'Ether permettant ainsi aux habitants d'avoir un accès mieux réparti à ce service gratuit.

Ce point de ramassage se nommera « l'Oignon ».

✓ **TRANSPORT À LA DEMANDE – Passage hebdomadaire le jeudi** : A l'initiative des élus de la commune, des élus de St Romans des Champs, Brûlain, Juscorps, St Martin de Bernegoue se sont rencontrés le 7 juin en vue de définir les modalités de mise en œuvre d'un transport spécifique sur une ligne spécifique qui seraient demandées à NIORT AGGLO :

- Communes concernées : St Romans des Champs, Brûlain, Juscorps, St Martin de Bernegoue
- Démarrage à compter de la rentrée de septembre 2023
- Le jeudi matin
- Service sur la base du TAD (réservations préalables selon les modalités habituelles et dessertes sur les points de TAD actuellement en place dans les communes)
- Arrivée place de la brèche pour 9h30
- Départ de la place de la brèche à 11h30 soit un temps sur place de 2h

✓ **BIBLIOBUS** : Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal, un Bibliobus communautaire devait passer sur la commune tous les 15 jours à partir du 15 juin 2023. Un blocage technique du côté du constructeur empêche actuellement l'immatriculation du véhicule. Le dossier est entre les mains du chargé des grands comptes chez Renault France, en espérant pouvoir accélérer le processus. Dans tous les cas, la mise en route du Bibliobus est décalée pour un démarrage prévu à compter du mardi 11 juillet prochain. Quant aux animations prévues, il semble plus pertinent de les proposer à la rentrée pour toucher un plus grand nombre d'habitants et mieux communiquer sur leurs contenus.



### COMMISSION CVE (Cadre.Vie. Environnement)

✓ **TRAVAUX HALL ET SANITAIRES DU FOYER RURAL** : Les travaux démarrent bien et les artisans ont même pris un peu d'avance. Tout est cassé, les tranchées sont faites et l'évacuation des gravats est réalisée. Les agents du service technique se sont alors rendus compte qu'un ragréage serait nécessaire pour égaliser le niveau de toute la surface avant la pose du carrelage.

Le bloc sanitaire loué pendant la durée des travaux est arrivé en mauvais état. M. Pascal CLERJEAU a dû relancer la société de location à plusieurs reprises pour que tous les dysfonctionnements soient réparés. En contrepartie, l'entreprise DMB a choisi de dédommager la commune en offrant le 1<sup>er</sup> mois de location.

✓ **AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE BRÛLAIN** : Malgré le nouvel aménagement, les véhicules en provenance de Brûlain arrivent toujours beaucoup trop vite. Un rendez-vous sur site a donc été organisée avec M. PERES du Conseil Départemental et, après concertation, la priorité pour les usagers venant de Brûlain va être inversée sur la première partie. Un arrêté portant sur la modification de circulation sur cette portion de route va être pris par le Maire.

M. PERES a également proposé aux élus de bénéficier d'une étude sur la fréquentation et la vitesse sur cette portion de la D104 à l'aide de câbles installés temporairement sur la route. La proposition étant favorablement accueillie par l'ensemble du Conseil Municipal, M. Le Maire se charge de donner le feu vert à M. PERES pour sa mise en place.

✓ **DISTRIBUTEUR DE GRANULÉS** : L'emplacement initialement envisagé n'est finalement pas compatible avec des panneaux solaires. Les arbres autour empêchent une exposition optimale nécessaire au soleil. Le projet n'est pas abandonné, d'autres solutions sont en cours d'étude.

### COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **FÊTE DU 14 JUILLET 2023** :

#### **D230619-09 – TARIFS FÊTE DU 14 JUILLET – ÉDITION 2023-2024**

Pour cette nouvelle édition, comme pour les précédentes, un repas est proposé sur le site de la Figère avec réservation préalable en Mairie au plus tard le 6 juillet 2023. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres. Le traiteur retenu est La Maison HERROUET.

Cette année, la fête du 14 juillet commencera dans l'après-midi avec diverses animations gratuites dont une structure gonflable pour un coût HT de 389 € et se prolongera en soirée par un apéritif offert par la commune, le repas et un bal animé par un DJ dont la prestation s'élève à 500 € TTC. Le parquet sera installé le 30 juin 2023 pour la fête des écoles et restera en place jusqu'au 14 juillet.

L'an passé, le choix avait été fait par le Conseil Municipal de ne pas organiser de repas des aînés en décembre mais d'associer cette manifestation à la fête du 14 juillet permettant ainsi à un plus grand

nombre d'habitants de se retrouver. Cette nouvelle organisation ayant remporté un vif succès, elle est renouvelée cette année. En effet, nos aînés ayant 65 ans et plus cette année recevront leur invitation en même temps que le flyer dans leur boîte aux lettres.

Dans le cadre de la régie de recettes établie pour la vente de tickets de réservation des repas du 14 juillet 2023, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

▪ Repas :

	Commune	Hors Commune
Adulte	5 €	13,50 €
Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit	8 €

▪ Tarifs buvette :

- ⇒ Bière, Soda, jus de fruits, etc. 2€
- ⇒ Café / Thé 1€

La délivrance d'un fonds de caisse se fait dorénavant via la plateforme DIGIFIP et le choix des espèces se fait par liasse pour les billets et par rouleaux pour les pièces. Il n'est plus possible de choisir le nombre de billets ou pièces de façon personnalisée. De ce fait, il convient de modifier le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur à hauteur de 375.00 €.



✓ **CARNAVAL INTERCOMMUNAL** : la commune Granzay-Gript souhaite mettre en place, courant 2024, un carnaval intercommunal.

Deux réunions ont déjà eu lieu avec les municipalités pour connaître celles qui étaient volontaires pour la mise en place d'un tel évènement. Dans l'ensemble, toutes sont favorables à un tel projet sous réserve de mobiliser un bon nombre de bénévoles.

M. Dominique MAURILLE avait sollicité les associations locales souhaitant s'associer à ce projet suite à la première réunion. Traditions Médiévales a répondu positivement à cette demande et était présente à la réunion du 31 mai.

Ce projet est porté par les animatrices du centre socio-culturel de Granzay-Gript, qui souhaitent fédérer un maximum d'associations pour la création de ce carnaval : elles se proposent donc de se déplacer à St Martin courant septembre afin de mieux exposer le projet aux associations susceptibles d'être intéressées. M. Dominique MAURILLE va diffuser auprès des associations locales la proposition.

✓ **ASSOCIATION ATS** : L'association fête ses 20 ans cette année et prévoit un repas le 16 septembre pour fêter l'évènement.

## COMMISSION SCOLAIRE

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE DU 13 JUIN 2023** : Le dernier Conseil d'Ecole s'est tenu le 13 juin 2023 à l'école de Saint Martin de Bernegoue.

### *Effectifs prévisionnels et répartition :*

- 108 enfants dont 67 pour Saint-Martin et 41 pour Juscorps
- 7 nouveaux enfants entrent en PS
- Mme BABIN : 7 PS + 14 MS = 21 élèves
- M. NEURY : 10 GS + 11CP = 21 élèves
- Mme GONNORD : 5 CP + 17 CE1 = 22 élèves
- Mme DEBENAIS : 22 CE2
- Mme BEAUDÉ : 8 CM1 et 14 CM2 = 22 élèves

Le séjour à FOURAS s'est bien passé mais l'activité pêche a dû être annulée à cause de la météo. Il y avait 12 accompagnateurs et le thème était « découverte du littoral ». La cagnotte en ligne a permis de récolter 900 € et la fondation Maud Fontenoy a participé à hauteur de 300 €. Le trajet en car a grevé le budget de 1 500 € aller/retour.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✓ **RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU :**

#### **D230619-10 – NIORT AGGLO – DÉMARCHE DE MUTUALISATION POUR LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU**

VU l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d' élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

✓ **FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE CET ÉTÉ** : Le secrétariat de Mairie sera fermé du 24 juillet au 11 août inclus pour congés annuels.

✓ **AGENDA** :

11 septembre à 20 h – Conseil Municipal

**La Séance est levée à 23h15**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Pascal CLERJEAU, Secrétaire de séance
----------------------------	---------------------------------------